

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 18 avril 2024	
Numéro d'inspection : 2024-1551-0002	
Type d'inspection : Plainte	
Titulaire de permis : Corporation de la Ville de Cornwall	
Foyer de soins de longue durée et ville : Glen-Stor-Dun Lodge, Cornwall	
Inspectrice principale/Inspecteur principal Polly Gray-Pattimore (740790)	Signature numérique de l'inspectrice/Signature numérique de l'inspecteur
Autres inspectrices ou inspecteurs	

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu du 7 au 15 mars 2024 sur place et du 18 au 21, 25, 27 et 28 mars ainsi que les 2 et 3 avril 2024 hors site.

L'inspection suivante concernait :

- **Plainte/Incident :** La plainte n° 00107034 portait sur le manque de nourriture, la température des aliments, les restrictions imposées aux visiteurs et l'allégation selon laquelle un résident était soumis à une contention chimique.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments (Medication Management)
- Alimentation, nutrition et hydratation (Food, Nutrition and Hydration)
- Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
- Droits et choix des résidents (Residents' Rights and Choices)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

AVIS ÉCRIT : Service de repas et de collations.

Problème de conformité n° — avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect de la disposition : Règl. de l'Ont. 246/22, sous-alinéa 79(1) 5.

Service de repas et de collations

art. 79 (1) Tout titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée doit veiller à ce que l'établissement dispose d'un service de repas et de collations comprenant, au minimum, les éléments suivants :

5. Les aliments et les liquides sont servis à une température sécuritaire et agréable pour les résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le foyer dispose d'un service de repas et de collations comprenant, au minimum, des aliments et des liquides servis à une température sécuritaire et appétissante pour les résidents.

Justification et résumé

Un examen des registres des températures quotidiennes des aliments a montré qu'il manquait des entrées pour la température quotidienne des aliments le 25 janvier 2024 au souper, le 26 janvier 2024 au dîner, le 27 janvier 2024 au dîner, le 29 janvier 2024 au déjeuner, le 30 janvier 2024 au déjeuner et le 31 janvier 2024 au souper.

Un examen de la politique sur la température des aliments au point de service du titulaire indique qu'il faut prendre la température des aliments juste avant de les servir pour s'assurer que les aliments chauds soient servis et maintenus pendant la durée du service à une température supérieure à 60 degrés Celsius, et que le personnel en diététique consigne la température sur le registre de température des aliments ou sur un autre formulaire approprié fourni dans Synergy.

Le 15 janvier 2024, lors d'un entretien avec le personnel, celui-ci a reconnu que la politique sur la température des aliments au point de service indiquait que le personnel en diététique devait consigner quotidiennement la température des aliments sur le formulaire d'enregistrement de la température des aliments, qu'il manquait des données sur les températures le 25 janvier 2024 au souper, le 26 janvier 2024 au dîner, le 27 janvier 2024 au dîner, le 29 janvier 2024 au déjeuner, le 30 janvier 2024 au dîner et le 31 janvier 2024 au souper, qu'il y avait des risques pour les résidents si les températures des aliments n'étaient pas prises dans la petite dépense, et qu'il s'attendait à ce que le personnel enregistre les températures des aliments quelle que

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives
aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers
de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa (Ontario) K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

soit l'heure de livraison des aliments à la petite dépense.

Le fait que le personnel en diététique n'ait pas enregistré et documenté les températures de conservation des aliments juste avant de les servir a augmenté le risque que les aliments et les liquides ne soient pas servis à une température qui soit à la fois sécuritaire et agréable pour les résidents.

Sources : entretiens avec le personnel et politique sur la température des aliments au point de service (Temperatures of Food at Point of Service Policy) NC-07-01-03 (datant de mars 2021).
[740790]